

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2021

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham le mardi 7 décembre 2021 à 19h30, ouverture au public et également enregistrée. Sont présents à l'ouverture : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers Stéphanie Martin-Gauthier, Philippe Dunn, Réjean Racine et Gisèle Thériault sous la présidence du maire suppléant Monsieur Daniel Meunier.

Le maire, Monsieur Steven Neil, est absent ainsi que la conseillère Madame Mireille Guay.

Assiste également à la réunion : Monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2021
3. Approbation des comptes et transferts
4. Rapport des dépenses autorisées
5. Correspondance
6. Administration
 - 6.1. **Contrat de service – Le Groupe CT (photocopieur)**
 - 6.2. **Contrat de service – PG Solutions**
 - 6.3. **Contrat de service – Vérificateur externe**
 - 6.4. **Cotisation annuelle – Québec municipal**
 - 6.5. **Cotisation annuelle – OBV Yamaska**
 - 6.6. **Contrat de service – Stenapro Entretien inc. – entretien ménager**
 - 6.7. **Avis de motion – Règlement numéro 2021-15 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2022**
 - 6.8. **Dépôt du projet de règlement numéro 2021-15 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2022**
 - 6.9. **Avis de motion – Règlement numéro 2021-16 établissant la taxation et la tarification pour l'année 2022**
 - 6.10. **Dépôt du projet de règlement numéro 2021-16 établissant la taxation et la tarification pour l'année 2022**
 - 6.11. **Directeur général – Rémunération**
 - 6.12. **Directrice générale adjointe – Rémunération**
 - 6.13. **Dépôt – Registre public des déclarations des membres du conseil municipal pour l'année 2021**
 - 6.14. **Adoption – Règlement 03-42-3 modifiant les règlements no. 03-42-2 et 03-42 sur la régie interne des séances du conseil**
 - 6.15. **Adoption – Règlement 2021-14 modifiant les règlements 2019-03 et 2012-18 concernant la bibliothèque municipale de Brigham**
 - 6.16. **Adoption – Règlement 2021-13 constituant un fonds réservé au financement des dépenses d'élection**
 - 6.17. **Mandat à l'union des municipalités du Québec – Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2022**
 - 6.18. **Confirmation du dépôt – Déclaration d'intérêt pécuniaire**
 - 6.19. **Résolution – Désaffectation à l'excédent**
 - 6.20. **Dépôt du mémoire – CSSVDC**
 - 6.21. **Dépôt des audits de conformité - Commission municipale du Québec**
7. Urbanisme

8. Voirie
 - 8.1. Adoption - Règlement numéro 2021-12 sur la vitesse permise sur le chemin Grégoire
 - 8.2. Reddition de compte – PPA-CE – Chemin Choinière
9. Eaux usées et eau potable
 - 9.1. Renouvellement contrat de service – Aquatech Simo - Eaux usées – Exploitation des ouvrages d’assainissement
 - 9.2. Contrat de service – Aquatech Simo – Eau potable – Exploitation des ouvrages de traitement et jeux d’eau
10. Environnement
11. Sécurité publique
12. Loisirs et culture
13. Varia
 - 13.1. Fédération québécoise des municipalités
14. Période de questions
15. Levée de l’assemblée

2021-331
ADMINISTRATION
ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement d’adopter l’ordre du jour en gardant le varia ouvert.

2021-332
ADMINISTRATION
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2021

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement d’approuver le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2021.

2021-334
ADMINISTRATION
APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement d’approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 300 701,10 \$ et d’autoriser la directrice générale adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Fournisseurs	Description	Montant
Bell Canada	Facture mensuelle pour téléphone bâtiment loisirs	75.19
Fonds de solidarité FTQ	Contribution mensuelle au REER de l'employé	1 562.74
Hydro-Québec	Factures mensuelles pour consommation d'électricité	2 520.78
Revenu Canada	Remise mensuelle des déductions à la source fédérales	2 886.70
Revenu Québec	Remise mensuelle des déductions à la source provinciales	6 972.40
S.C.F.P.	Remise mensuelle des cotisations syndicales du mois de novembre	114.36
Vidéotron	Facture mensuelle pour service téléphonique et Internet	323.53

VISA Desjardins	Factures mensuelles - cartes approvisionnement	1 645.02
Aspirateur Benoit Gaucher Inc.	Fourniture d'un boyau de balayeuse pour l'entretien H-V	240.29
Avizo Experts-Conseils Inc.	Honoraires professionnels travaux Decelles/Fortin et égoût secteur Lacroix	2 772.05
Banque Nationale du Canada	Contribution mensuelle au REER de l'employé	1 172.96
Buropro Citation inc.	Fourniture de livres pour la bibliothèque municipale	191.79
Caisse de Granby Haute-Yamaska	Contribution mensuelle au REER de l'employé	972.72
Canac	Fourniture de bacs de recyclages bleus	2 209.98
Centre Régional de services aux Bibliothèques	Service de remplacement d'un livre endommagé	33.30
CT Copieur	Relevé de compteur - photocopieur Canon - novembre	273.25
Distribution O-Palardy	Service d'approvisionnement d'eau embouteillée	36.25
Entretien Stenapro Inc.	Service d'entretien ménager pour novembre	1 868.34
Enviro 5 Inc.	Service de vidange de fosses septiques du 1er au 31 octobre et nettoyage des postes de pompage	7 411.06
FNX-Innov Inc.	Services professionnels pour projet pavage village	5 017.51
Gestim	Contrat de services professionnels pour inspecteur adjoint	5 423.26
Gestion Bam Inc.	Remboursement de taxes suite à la taxation complémentaire	1 761.46
Girafe conseils T.I.	Service mensuel de novembre	176.20
Groupe Autocames Inc.	Service de réparation de pare-brise sur véhicule GMC	120.72
Hélène Doyon	Services professionnels pour la modification réglementaire au schéma d'aménagement	3 983.88
La Capitale ass. et gestion du patrimoine	Assurances collectives pour le mois de décembre	1 422.50
Les Automobiles M. Rocheleau Inc.	Service de changement d'huile sur GMC	166.41
Les Équipements Pontbriand inc.	Service d'entretien de la scie mécanique Stihl	87.94
Les Publications Municipales Inc.	Service de conception du Bulletin Le Pont Couvert édition de décembre	2 644.43
Les Traitements d'eau bonne eau (Culligan)	Fourniture de chlore et de sel pour traitement d'eau potable H-V	208.85
Mini Excavation Eric Bonin Inc.	1 de 5 vers contrat déneigement saison 2021-2022	1 839.60
N. Bernard inc.	Essence pour véhicules municipaux	625.75
Papeterie Atlas	Papeterie et fournitures de bureau	1 694.35
Patrick Ewing	1 de 3 vers Service d'entretien de patinoire saison 2021-2022	1 801.28
Perma Route Inc.	Service de réparation de fissure de la patinoire	1 954.58
PitneyWorks	Fournitures de timbres pour recharger la timbreuse	462.50
Plomberie Goyer Inc.	Fourniture de pièces pour réparation usine d'eau potable	15.53
R.I.G.M.R.B.M.	Service d'élimination des déchets pour le mois de novembre	3 824.37
Roger Dion & Fils 2006 Inc.	Service de nivelage et travaux ponctuels pour chemins municipaux	12 068.87
Roger Dion & Fils 2006 Inc.	1 de 6 vers. contrat de déneigement saison 2021-2022	83 236.70
Sani-Eco Inc.	Service de traitement des matières recyclables pour les mois de novembre	1 463.98
Sanixel Inc.	Fourniture de sacs à déchets et essuie-tout	99.51
Services Matrec - GFL Environmental Inc.	Service de collecte des matières résiduelles pour le mois de décembre	21 947.84
Simo Management Inc.	Exploitation des ouvrages de traitement eau potable pour novembre	3 431.87
Tetra Tech Qi inc.	Honoraires professionnels surveillance des travaux chemin Magenta Ouest	316.19
Thomson Reuters	Fourniture de mise à jour de la loi fiscalité municipale et mesures disciplinaires	186.90
Uline Canada Corporation	Fourniture d'une table d'atelier et d'une armoire à portes pour usine eau potable	1 138.11
Ville de Bromont	Service en commun du 01/07/2021 au 30/09/2021 et travaux de rechargement chemin Coveduck et dernier paiement 2021 selon entente tripartite	77 639.28

Ville de Cowansville	Frais d'inscription selon l'entente loisirs - automne 2021	9 570.46
Wolters Kluwer Canada Limitée	Fourniture de livres, le manuel de l' élu municipal, 8e édition	443.10
Sous-total des déboursés		278 056.64 \$
	<u>Autres déboursés pour approbation:</u>	
	Salaires employés et traitement des élus pour le mois de novembre	22 481.24
	Frais mensuels pour le terminal Interac Global pour le mois de novembre	33.22
Service aux entreprises Desjardins	Frais fixes mensuels	130.00
Total des déboursés		300 701.10 \$

**2021-335
ADMINISTRATION
RAPPORT DE DÉPENSES AUTORISÉES**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose un rapport des dépenses autorisées.

**2021-336
CORRESPONDANCE**

Aucun dossier.

**2021-337
ADMINISTRATION
CONTRAT DE SERVICE – LE GROUPE CT (PHOTOCOPIEUR)**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- d'accepter la proposition, du Groupe CT, des changements de tarifs pour les photocopies pour l'année 2022 soit :
 - o Noir 0,018 \$ de la copie
 - o Couleur 0,092 \$ de la copie
- de financer ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même le fonds général de la Municipalité (budget courant);
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

**2021-338
ADMINISTRATION
CONTRAT DE SERVICE – PG SOLUTIONS**

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- d'accepter de payer les factures CESA 45873, 46412, 44534 et 45227 pour le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications de la firme PG Solutions aux montants respectifs de 9 463 \$, 959 \$, 860 \$ et 5 498 \$ plus taxes;
- de financer ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même le fonds général de la Municipalité (budget courant);
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2021-339
ADMINISTRATION
CONTRAT DE SERVICES – VÉRIFICATEUR EXTERNE

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement :

- d'accepter l'offre de services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. datée du 25 octobre 2021 au montant de 10 675 \$ plus taxes pour la vérification et la présentation au conseil du rapport financier consolidé pour l'année 2021, 740 \$ plus taxes pour l'assistance comptable et 850 \$ plus taxes pour le mandat de reddition de compte – Collecte des matières recyclables;
- de financer ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même le fonds général de la Municipalité (budget courant);
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2021-340
ADMINISTRATION
COTISATION ANNUELLE – QUÉBEC MUNICIPAL

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- d'accepter le renouvellement de la cotisation annuelle avec Québec Municipal datée du 24 novembre 2021, au montant de 305 \$ plus taxes pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la Municipalité (budget 2022);
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2021-341
ADMINISTRATION
COTISATION ANNUELLE – OBV YAMASKA

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- d'adhérer à l'OBV Yamaska pour l'année 2022;

- de financer cette dépense de 50 \$ à même le fonds général de la Municipalité.

2021-342
ADMINISTRATION
CONTRAT DE SERVICE – STENAPRO ENTRETIEN INC. - ENTRETIEN
MÉNAGER

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- d'accepter la proposition du 11 novembre 2021 de la Stenapro Entretien inc. pour les services d'entretien ménager (léger) à un coût mensuel de 1 660 \$ plus taxes à compter du 1^{er} janvier 2022;
- de financer ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même le fonds général de la Municipalité (budget courant);
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2021-343
ADMINISTRATION
AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-15 CONCERNANT LA TARIFICATION
MUNICIPALE POUR CERTAINS BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES
POUR L'ANNÉE 2022

Avis de motion est donné par le maire suppléant, Daniel Meunier, de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement numéro **2021-15** concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2022. L'objet de ce règlement concerne la tarification de certains services ponctuels (*ex. : utilisation du photocopieur, branchement au réseau d'égouts, etc.*).

2021-344
ADMINISTRATION
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-15
CONCERNANT LA TARIFICATION MUNICIPALE POUR CERTAINS
BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la présente séance;

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement de déposer le projet de règlement numéro **2021-15** concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2022.

Le maire suppléant et le directeur général mentionnent l'objet de ce projet de règlement et sa portée.

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance. Une copie peut également être demandée en communiquant à l'Hôtel de Ville et une copie est mise sur le site internet de la Municipalité pour consultation.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-15
CONCERNANT LA TARIFICATION MUNICIPALE POUR
CERTAINS BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES POUR L'ANNÉE
2022**

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM DÉCRÈTE CE
QUI SUIT:

ARTICLE 1 Le conseil municipal décrète l'imposition des tarifs suivants
POUR certains biens, activités et services pour l'année 2022:

1.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1.1 UTILISATION DU TÉLÉCOPIEUR DE LA MUNICIPALITÉ

- Réception ou envoi de feuilles : 0,10 \$ / feuille

1.1.2 UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR

- Copie en noir et blanc : 0,05 \$ / feuille
- Copie couleur : 0,15 \$ / feuille
- Numérisation de document : sans frais

1.1.3 UTILISATION DE LA TIMBREUSE

- Timbres Coût des timbres

1.1.4 FRAIS POUR CHÈQUES REFUSÉS

Frais pour chèque refusé par la banque (provisions insuffisantes,
compte fermé, etc.), arrêt de paiement : 45 \$

1.1.5 DIVERS

- Épinglette 3 \$
- Chandail 17 \$
- Casquette 9 \$
- Drapeau 88 \$
- DVD ou CD 20 \$
- Livre 150 ans d'histoire de Brigham 50 \$
- Bac à recyclage Coût réel
- Bac de matières organiques Coût réel

1.1.6 PLASTIFICATION DE DOCUMENTS (à l'unité)

- Format lettre 0,75 \$
- Format légal 1,50 \$
- Format 11 x 17 1,75 \$

1.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

1.2.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

1.2.1.1 Lorsque les membres du Service de sécurité incendie de Bromont, Brigham et Saint-Alphonse-de-Granby sont requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le tarif de 1 400 \$ par heure sera perçu de toute personne qui n'habite pas le territoire desservi par le Service de sécurité incendie et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, et ce, peu importe l'équipement utilisé.

Ces tarifs sont payables à la Municipalité de Brigham par le propriétaire du véhicule qu'il ait ou non requis l'intervention du Service de sécurité incendie.

1.2.1.2 Aux fins d'application de l'article 1.2.1.1, toute fraction d'heure équivaut à une heure et la durée de l'intervention est calculée à partir de la réception de la demande et se termine lorsque les équipements nécessaires au combat de l'incendie sont de retour au poste de pompier, nettoyés et rangés.

1.2.1.3 Lorsque le Service de sécurité incendie a recours à des services spécialisés de toutes sortes, le coût réel de la facture, plus une somme de 15 % à titre de frais administratifs est facturé au propriétaire du bien visé.

1.3 SÉCURITÉ ROUTIÈRE

1.3.1 REMORQUE RADAR

Pour la location de la remorque radar par une autre municipalité :

- 50 \$/jour (minimum 100 \$)

Installation et enlèvement de la remorque radar (si requis) :

- 100 \$

La Municipalité locataire est responsable des bris accidentels ou du vandalisme.

1.4 TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

1.4.1 RÉPARATION OU BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUTS

Pour tout branchement au réseau d'égouts ou pour toute réparation (si le propriétaire de l'immeuble concerné est responsable des dommages), les frais inhérents à l'exécution des travaux plus 15 % de frais d'administration sont exigés.

1.5 LOISIRS –

1.5.1 LOISIRS VILLE DE GRANBY

Pour l'émission de l'attestation requise aux fins d'accès à la carte-loisir de la Ville de Granby, la Municipalité de Brigham demande à l'utilisateur annuellement:

- 138 \$ plus taxes par détenteur d'une carte loisirs valide au 31-07-2021 selon les modalités de l'entente en vigueur.

1.5.2 LOCATION SALLES DU PAVILLON GILLES GIROUX ET TERRAINS SPORTIFS

Les tarifs applicables pour la location des salles du Pavillon Gilles Giroux et des terrains sportifs sont fixés suivant la politique adoptée par résolution concernant la location et l'utilisation des salles du Pavillon Gilles Giroux et des terrains sportifs municipaux.

Certains tarifs sont sujets à changement en cours d'année, par résolution du conseil et sans préavis.

ARTICLE 2

Les présents tarifs seront, selon le cas, exigés de l'utilisateur ou du propriétaire sauf s'il est mentionné autrement dans le présent règlement. Tout montant exigé en vertu du présent règlement et non acquitté après la date d'échéance portera intérêt au taux décrété par le Conseil.

ARTICLE 3

Le présent règlement remplace, à compter du 1^{er} janvier 2022, le Règlement numéro 2020-10 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2022 dont les dispositions demeurent en vigueur le temps que tous les tarifs exigibles et payables à la Municipalité soient acquittés et que tous les poursuites et litiges découlant dudit règlement soient réglés.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Brigham, ce ____ décembre 2021.

Steven Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2021-345
ADMINISTRATION
AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-16 ÉTABLISSANT LA TAXATION
ET LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2022**

Avis de motion est donné par le maire suppléant, Daniel Meunier, de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement numéro **2021-16** établissant la taxation et la tarification pour l'année 2022. L'objet de ce règlement sera de fixer le taux de la taxe foncière générale et prévoir différents tarifs pour certains services municipaux (ex. : *enlèvement et élimination des déchets, eau potable, eaux usées*).

**2021-346
ADMINISTRATION
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-16
ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LA TARIFICATION POUR
L'ANNÉE 2022**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la présente séance;

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement de déposer le projet de règlement numéro **2021-16** établissant la taxation et des tarifications pour l'année 2022.

Le maire suppléant et le directeur général mentionnent l'objet de ce projet de règlement et sa portée.

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance. Une copie peut également être demandée en communiquant à l'Hôtel de Ville et une copie est mise sur le site internet de la Municipalité pour consultation.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-16
ÉTABLISSANT LA TAXATION ET
LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2022**

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Brigham désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et autres impositions ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Municipalité de Brigham décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Dans le présent règlement, les définitions suivantes s'appliquent :

DÉFINITIONS :

« Domaine Brigham » : Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants :

- Rue Mystic
- Avenue du Domaine
- Rue Mario
- Rue Yves

« Installation septique » : Construction ou ouvrage destiné à recevoir les eaux provenant d'un cabinet d'aisance combinée ou non aux eaux ménagères, les eaux de la lessiveuse, de l'évier, du lavabo, du bidet, de la baignoire, de la douche ou de tout autre appareil ménager servant à des fins semblables autres que le cabinet d'aisances;

« Secteur Guay »: Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants et desservis par le réseau d'aqueduc :

- Rue Guay
- Chemin Miltimore
- Rue Desjardins
- Rue Léandre
- Chemin Fordyce
- Rue Pothier

« Secteur de l'Érablière de l'Artisan » : L'immeuble situé en bordure du chemin suivant et à l'adresse suivante :

- 396, chemin Hallé Ouest

« Secteur Lacroix » : Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants, sur les lots suivants et aux adresses suivantes :

- Rue Lacroix
- Rue des Sittelles (section située à l'est de la rue des Colibris)
- 619, avenue des Érables
- 621, avenue des Érables
- 102, rue des Colibris
- 103, rue des Colibris
- 101, rue des Geais-Bleus
- 125, rue des Sittelles
- Lots 6 280 015 et 6 280 014 (anciennement les lots 4 148 783, 4 148 784 et 4 173 765)

« Secteur Village » : Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants :

- Avenue des Érables
- Avenue des Cèdres
- Avenue des Pins
- Avenue des Saules
- Avenue des Bouleaux
- Avenue des Noyers

ARTICLE 3

Les dispositions du présent règlement sont également applicables aux propriétaires d'exploitations agricoles enregistrées.

ARTICLE 4

Pour combler la différence entre les dépenses prévues au budget 2022 et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, pour l'année financière 2022, la taxe et les compensations suivantes :

1. Une taxe foncière générale sur tous les immeubles imposables selon le taux fixé pour chacune des catégories d'immeubles suivantes :

CATÉGORIE	TAUX
1.1 Résiduel (de base)	0,76 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
1.2 Immeubles de six logements ou plus	0,76 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
1.3 Terrains vagues desservis	0,76 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
1.4 Immeubles non résidentiels	0,76 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
1.5 Immeubles industriels	0,76 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
1.6 Immeubles agricoles	0,60 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation

- 2.1 Une compensation de 214 \$ pour les collectes et le traitement des matières résiduelles pour chacun des logements situés dans la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur;

- 2.2 Une compensation de 28 \$ pour chacun des logements situés dans la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements pour acquitter la somme exigée par la MRC de Brome-Missisquoi pour les écocentres.

3. Une compensation de 55 \$ sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles pour acquitter une partie de la somme exigée pour les services de la Sûreté du Québec;
4. Une compensation de 27 \$ sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles pour acquitter une partie des contributions exigibles dans le cadre des ententes intermunicipales et de certaines activités en matière de loisirs;

**COMPENSATIONS
POUR LES SERVICES D'ÉGOUT
« DOMAINE BRIGHAM »**

5. Une compensation de 195 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé communément le « Domaine Brigham ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
6. Une compensation de 39 \$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit service et situé dans le secteur appelé communément « Domaine Brigham ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;

« SECTEUR LACROIX »

7. Une compensation de 195 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé communément le « Secteur Lacroix ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
8. Une compensation de 39 \$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par la Municipalité de Brigham et situé dans le secteur appelé communément « Secteur Lacroix ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
9. Une compensation de 565,50 \$ pour pourvoir au remboursement des deniers engagés en vertu du règlement numéro 2013-08 décrétant un mode de tarification pour le financement de l'installation d'un égout domestique sur une partie de la rue des Sittelles soit pour les immeubles suivants. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux :

- 102, rue des Colibris; 6013-12-2804
- 103, rue des Colibris; 6013-12-8404
- 125, rue des Sittelles; 6013-02-9604
- 101, rue des Geais-Bleus; 6013-12-4364

« SECTEUR VILLAGE »

10. Une compensation de 95 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé communément le « Secteur Village ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;

11. Une compensation de 320 \$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par la Municipalité de Brigham et situé dans le secteur appelé communément « Secteur Village ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;

« SECTEUR DE L'ÉRABLIÈRE DE L'ARTISAN »

12. Une compensation de 195 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé le « Secteur de l'Érablière de l'Artisan ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits locaux;
13. Une compensation de 274 \$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque local muni d'un compteur desservi par la Municipalité de Brigham et situé dans le secteur appelé le « Secteur de l'Érablière de l'Artisan » plus un montant de 0,264 \$ / mètre cube pour chaque mètre cube d'eaux usées à traiter, excédant les 300 premiers, au cours d'une même année civile. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits locaux;

**COMPENSATIONS
POUR LES SERVICES D'EAU POTABLE**

14. Une compensation de 340 \$ pour l'exploitation et l'entretien du réseau d'eau potable du « Secteur Guay » pour chaque logement desservi par le réseau d'eau potable dudit secteur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements;
 - 14.1 Une compensation supplémentaire de 50 \$ est exigée des propriétaires d'immeubles qui possèdent une piscine creusée ;
 - 14.2 Une compensation supplémentaire de 25 \$ est exigée des propriétaires d'immeubles qui possèdent une piscine hors terre ;
 - 14.3 Une compensation supplémentaire de 10 \$ est exigée des propriétaires d'immeubles qui possèdent un bain à remous appelé communément « Spa »;
15. Nonobstant toute disposition contraire, tous les immeubles du « Secteur Guay » étant desservis par un puits privé où la Municipalité de Brigham n'a aucune juridiction, ne sont pas visés par les compensations pour l'exploitation et l'entretien du réseau d'eau potable du « Secteur Guay »;

**COMPENSATIONS
POUR LES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

16. Une compensation de 75 \$ à l'égard de chaque immeuble muni d'une fosse septique pour le service de vidanges aux deux ans. Une compensation additionnelle de 75 \$ s'applique pour chaque fosse septique supplémentaire et pour un déplacement supplémentaire de l'entrepreneur, fournisseur du service, suivant le règlement 08-03 modifié par les règlements 2012-06 et 2019-11. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles;

17. Une compensation de 37,50 \$ à l'égard de chaque immeuble muni d'une fosse septique pour le service de vidanges aux 4 ans. Une compensation additionnelle de 37,50 \$ s'applique pour chaque fosse septique supplémentaire. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles.

COMPENSATIONS
RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-01
MODIFIÉ PAR LA RÉOLUTION 2019-177
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET DÉPENSES D'UN MONTANT
DE 360 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 260 000 \$
POUR DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE,
LES RÉNOVATIONS ET L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR QUI EN
DÉCOULENT ET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES NÉCESSAIRES
À LA PÉRENNITÉ DE L'HÔTEL DE VILLE

18. Une compensation de 12,04 \$ sur tous les immeubles (matricules) imposables de la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt suivant le Règlement numéro 2019-01 modifié par la résolution 2019-177 décrétant des travaux et dépenses d'un montant de 360 000 \$ et un emprunt de 260 000\$ pour des travaux d'accessibilité universelle, les rénovations et l'aménagement intérieur qui en découlent et de rénovations extérieures nécessaires à la pérennité de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 5

Un droit de 3 % sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ est imposé lors du transfert de tout immeuble situé sur son territoire tel que défini suivant la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, RLRQ, c. D-15.1.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 6

La taxe foncière générale et les compensations sont, dans tous les cas, exigées du propriétaire des immeubles imposés sauf s'il est mentionné autrement dans le présent règlement.

ARTICLE 7

La taxe foncière générale et les compensations doivent être payées en un versement uniquement. Toutefois, lorsque le total est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux.

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement. Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le troisième versement.

ARTICLE 8

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 9

À compter du 1^{er} janvier 2022, les soldes impayés de toute créance **due** à la Municipalité portent intérêt au taux annuel de 14 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la **Loi**.

Adopté à Brigham, ce ____ décembre 2021.

Steven Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2021-347
ADMINISTRATION
DIRECTEUR GÉNÉRAL
RÉMUNÉRATION**

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'accorder à monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité, une augmentation salariale correspondant à l'indice utilisé pour l'application du règlement 2017-18, article 7, pour l'année 2022 et une semaine supplémentaire de vacances.

La participation de l'employeur au REER et au Fonds de solidarité FTQ du directeur général est maintenue pour permettre l'acquisition d'autres produits financiers en respectant le taux de participation établi par l'employeur.

**2021-348
ADMINISTRATION
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
RÉMUNÉRATION**

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement d'accorder à madame Guylaine Poudrier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité, une augmentation salariale correspondant à l'indice utilisé pour l'application du règlement 2017-18, article 7, pour l'année 2022 et une semaine supplémentaire de vacances.

La participation de l'employeur au REER et au Fonds de solidarité FTQ de la directrice générale adjointe est maintenue pour permettre l'acquisition d'autres produits financiers en respectant le taux de participation établi par l'employeur.

2021-349
ADMINISTRATION
REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU
CONSEIL POUR L'ANNÉE 2021

Conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le directeur général dépose un extrait du registre public des déclarations des membres du conseil concernant les avantages qui excèdent le montant de 200 \$ prévu au Code d'éthique et qui ne sont pas de nature purement privée. Ce registre ne contient aucune déclaration.

2021-350
ADMINISTRATION
ADOPTION – RÈGLEMENT 03-42-3 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS
NO. 03-42-2 ET 03-42 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU
CONSEIL

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à séance du conseil du 16 novembre 2021 sous les minutes 2021-304;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil du 16 novembre 2021 sous les minutes 2021-305.

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement d'adopter le règlement 03-42-3 modifiant les règlements 03-42-2 et 03-42 sur la régie interne des séances du conseil.

Le maire suppléant et le directeur général mentionnent l'objet de ce règlement, sa portée, son coût, son financement et les modifications entre le projet et l'adoption finale de ce règlement.

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance. Une copie peut également être demandée en communiquant à l'Hôtel de Ville et une copie est mise sur le site internet de la Municipalité pour consultation.

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

RÈGLEMENT 03-42-3 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS NO. 03-42-2
ET 03-42 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 16 novembre 2021 sous la minute 2021-304;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil du 16 novembre 2021 sous les minutes 2021-305.

Le Conseil municipal décrète par le présent règlement ce qui suit:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 2 du règlement 03-42 modifié par le règlement 03-42-2 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 2

Les séances régulières du conseil ont lieu le premier mardi de chaque mois, sauf modification par résolution du conseil.

Le conseil est autorisé à fixer les dates des séances régulières du conseil par l'adoption d'une résolution à cet effet.

Article 3

L'article 5 du règlement 03-42 modifié par le règlement 03-42-2 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 5

Les séances régulières du conseil débutent à 19h00.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À BRIGHAM, CE 7 DÉCEMBRE 2021.

Daniel Meunier
Maire suppléant

Pierre Lefebvre, avocat
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2021-351
ADMINISTRATION
ADOPTION – RÈGLEMENT 2021-14 MODIFIANT LES
RÈGLEMENTS 2019-03 ET 2012-18 CONCERNANT LA
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE BRIGHAM**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à séance du conseil du 16 novembre 2021 sous les minutes 2021-314;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil du 16 novembre 2021 sous les minutes 2021-315.

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2021-14 modifiant les règlements 2019-03 et 2012-8 concernant la bibliothèque municipale de Brigham.

Le maire suppléant et le directeur général mentionnent l'objet de ce règlement, sa portée, son coût, son financement et les modifications entre le projet et l'adoption finale de ce règlement.

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance. Une copie peut également être demandée en communiquant à l'Hôtel de Ville et une copie est mise sur le site internet de la Municipalité pour consultation.

**C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM**

RÈGLEMENT 2021-14 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS 2019-03 ET 2012-18 CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE BRIGHAM

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à séance du conseil du 16 novembre 2021 sous les minutes 2021-314;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil du 16 novembre 2021 sous les minutes 2021-315.

ATTENDU QUE le comité de la bibliothèque a adressé une demande à la municipalité visant l'abolition des frais de retard de la bibliothèque;

ATTENDU QUE le Réseau BIBLIO de la Montérégie et l'ABPQ (association des bibliothèques publiques du Québec) sont en faveur de l'abolition des frais de retard, laquelle s'inscrit dans le mouvement international «Fine Free Library» né aux États-Unis;

ATTENDU QUE les amendes peuvent créer une barrière financière qui entre en opposition avec la mission d'accessibilité des bibliothèques;

ATTENDU QUE les amendes peuvent créer des éléments de conflit entre le personnel et les citoyens, nuisant aux relations interpersonnelles que la bibliothèque désire créer avec la communauté;

ATTENDU QUE les montants à collecter représentent une source négligeable de revenus pour la bibliothèque, d'autant plus qu'il faut considérer les ressources humaines nécessaires à la gestion des comptes impayés;

ENCONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète par le présent règlement ce qui suit:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 2 du règlement 2019-03 est modifié et se lit de la façon suivante :

Politique de prêt générale	Maximum de prêts	.1 Maximum de prêts par type de matériel					
		Document standard	Livre en nouveauté	Périodique	Documents multimédias	PEB	Max. de réservation
ADULTE	7	7	4	7	2	7	10
JEUNE	7	7	4	7	2	7	10
BIBLIO							
CLUB LECTURE							
ÉCOLE							
GARDERIE							

Adultes résidents et non-résidents	Document standard	Livre en nouveauté	Périodique	Documents multimédias	PEB
Période de prêt (en jours de calendrier)	21 jours	21	21	21	21 jours
Maximum de renouvellement	0	1	1	1	1
Période de grâce pour retard	0	0	0	0	0

Jeunes résidents et non-résidents	Document standard	Livre en nouveauté	Périodique	Documents multimédias	PEB
Période de prêt (en jours de calendrier)	21 jours	21 jours	21 jours	21 jours	21 jours
Maximum de renouvellement	1	1	1	1	1
Période de grâce pour retard	0	0	0	0	0

Personnel de la bibliothèque	Document standard	Livre en nouveauté	Périodique	Documents multimédias	PEB
Période de prêt (en jours de calendrier)	21 jours	21	21	21	21 jours
Maximum de renouvellement	1	1	1	1	1
Période de grâce pour retard	0	0	0	0	0

Aînés, école, garderie, etc.	Document standard	Livre en nouveauté	Périodique	Documents multimédias	PEB
Période de prêt (en jours de calendrier)					21 jours
Maximum de renouvellement					0
Période de grâce pour retard					0

Article 3

L'article 7 du règlement 2012-18 est abrogé.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.
ADOPTÉ À BRIGHAM, CE 7 DÉCEMBRE 2021.

Daniel Meunier
Maire suppléant

Pierre Lefebvre, avocat
Directeur général et secrétaire-trésorier

2021-352
ADMINISTRATION
ADOPTION – RÈGLEMENT 2021-13 CONSTITUANT UN FONDS
RÉSERVÉ AU FINANCEMENT DES DÉPENSES D'ÉLECTION

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à séance du conseil du 16 novembre 2021 sous les minutes 2021-316;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil du 16 novembre 2021 sous les minutes 2021-317.

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'adopter le règlement 2021-13 constituant un fonds réservé au financement des dépenses d'élection.

Le maire suppléant et le directeur général mentionnent l'objet de ce règlement, sa portée, son coût, son financement et les modifications entre le projet et l'adoption finale de ce règlement.

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance. Une copie peut également être demandée en communiquant à l'Hôtel de Ville et une copie est mise sur le site internet de la Municipalité pour consultation.

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

RÈGLEMENT 2021-13 CONSTITUANT UN FONDS RÉSERVÉ AU FINANCEMENT DES DÉPENSES D'ÉLECTION

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à séance du conseil du 16 novembre 2021 sous les minutes 2021-316;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil du 16 novembre 2021 sous les minutes 2021-317.

Le Conseil municipal décrète par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Il est créé par le présent règlement un fonds de réserve pour pourvoir au financement des dépenses d'élection jusqu'à concurrence d'un montant en capital de 24 000\$.

ARTICLE 2

À cette fin, le conseil affecte annuellement, de l'excédent accumulé de son fonds général, la somme de 6 000 \$ au fonds réservé jusqu'à concurrence du montant fixé à l'article 1.

Advenant un solde au fonds réservé, l'affectation annuelle sera ajustée en conséquence pour correspondre au montant fixé à l'article 1.

ARTICLE 3

Le Conseil peut, par résolution, imputer au fonds réservé les dépenses d'élection.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À BRIGHAM, CE 7 DÉCEMBRE 2021.

Daniel Meunier
Maire suppléant

Pierre Lefebvre, avocat
Directeur général et secrétaire-trésorier

2021-353
ADMINISTRATION
MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE
POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE la Municipalité de Brigham a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2022;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement que :

- la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2022;
- pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;
- Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;
- si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

2021-354
ADMINISTRATION
CONFIRMATION DU DÉPÔT
DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE

Confirmation par M. Daniel Meunier du dépôt de sa déclaration d'intérêt pécuniaire devant le Conseil le 16 novembre dernier.

2021-356
ADMINISTRATION
RÉSOLUTION -DÉSAFFECTATION À L'EXCÉDENT

ATTENDU QU'il y a un excédent accumulé dans certains projets qui sont maintenant fermés et pour lesquels un solde demeure résiduel;

ATTENDU QUE l'affectation pour ces projets, soit les résolutions; 2018-305, 2019-153, 2019-238, 2019-239, 2019-262, 2019-264 et 2019-129, peuvent maintenant être désaffectés pour leurs soldes résiduels;

ATTENDU QUE l'excédent accumulé desdits projets représente la somme de 189 210,09\$;

Il est proposé par Gisèle Thériault, secondé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement :

- le préambule fait partie intégrante des présentes;
- de transférer lesdites sommes, totalisant une somme de 189 210,09 \$, à l'excédent accumulé non affecté;
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2021-357
ADMINISTRATION
DÉPÔT DU MÉMOIRE – CSSVDC

Le directeur général dépose une copie du mémoire ayant été déposé au Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs concernant la révision des secteurs scolaires.

Une copie du mémoire peut être demandée en communiquant avec l'Hôtel de ville et une copie est sur le site internet de la Municipalité pour consultation.

2021-358
ADMINISTRATION
DÉPÔT DES AUDITS DE CONFORMITÉ - COMMISSION MUNICIPALE
DU QUÉBEC

Le directeur général dépose les rapports d'audits de conformité, datés du 23 novembre 2021, portant respectivement sur l'adoption du budget et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations, en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*. La municipalité est déclarée conforme.

2021-359
URBANISME

Aucun dossier.

2021-360
VOIRIE
ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-12 SUR LA VITESSE
PERMISE SUR LE CHEMIN GRÉGOIRE

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 5 octobre 2021 sous la minute 2021-277;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil du 16 novembre 2021 sous les minutes 2021-320.

ATTENDU que la municipalité reçoit beaucoup de plaintes des résidents concernant la vitesse des véhicules sur le chemin Grégoire;

ATTENDU que suite à l'installation de la remorque radar sur le chemin Grégoire, la municipalité a constaté de grands excès de vitesse;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de fixer la limite de vitesse permise à 70 km/h.

Il est proposé par Philippe Dunn, secondé par Réjean Racine et résolu unanimement d'adopter le règlement 2021-12 sur la vitesse permise sur le chemin Grégoire.

Le maire suppléant et le directeur général mentionnent l'objet de ce règlement, sa portée, son coût, son financement et les modifications entre le projet et l'adoption finale de ce règlement.

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance. Une copie peut également être demandée en communiquant à l'Hôtel de Ville et une copie est mise sur le site internet de la Municipalité pour consultation.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-12
SUR LA VITESSE PERMISE SUR LE CHEMIN GRÉGOIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

2. **La vitesse maximale permise sur le chemin Grégoire à partir de la limite du territoire de Bromont jusqu'à l'intersection du chemin Léger est de 70 km/h suivant le plan joint au présent règlement;**

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

3. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au Règlement relatif aux limites de vitesse 96-011.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BRIGHAM, CE 7 DÉCEMBRE 2021.

Daniel Meunier
Maire suppléant

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2021-361
VOIRIE
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE
SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Brigham a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Réjean Racine, appuyée par Gisèle Thériault, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Brigham approuve les dépenses d'un montant de 280 145,39 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2021-362
EAUX USÉES ET EAU POTABLE
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE
AQUATECH SIMO - EAUX USÉES
EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement :

- d'accepter l'offre de services professionnels de l'entreprise Aquatech Simo Management inc., proposition no 20211158 datée du 11 novembre 2021, soit au montant forfaitaire total de 24 669,61 \$ plus taxes pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 incluant la réponse à 12 alarmes par année;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la Municipalité (budget 2022) ;
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2021-363
EAUX USÉES ET EAU POTABLE
CONTRAT DE SERVICE – AQUATECH SIMO – EAU POTABLE
EXPLOITATION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT
ET JEUX D'EAU

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- d'accepter l'offre de services professionnels de l'entreprise Aquatech Simo Management inc., proposition n° 20211140 datée du 11 novembre 2021 soit au montant forfaitaire total de 15 110,71 \$ (11 777,96 \$+ 3 136,19 \$ + 196,56 \$) plus taxes, et certains services à taux unitaire ou horaire, pour l'exploitation des ouvrages de traitement et le suivi de la qualité de l'eau potable, incluant l'échantillonnage et analyses, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la Municipalité (budget 2022);
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2021-364
ENVIRONNEMENT

Aucun dossier.

2021-365
SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier.

2021-366
LOISIRS ET CULTURE

Aucun dossier.

2021-367
VARIA
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Le maire, Steven Neil et le conseil municipal sont fiers de remettre au conseiller Réjean Racine, un méritas de la Fédération québécoise des municipalité afin d'honorer ce dernier pour avoir cumulé plus de 20 ans de vie municipale.

2021-368
PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres. Le directeur général mentionne qu'il n'y a pas de question pour le conseil via le site Internet.

Le projet de l'ordre du jour est mis à la disposition du public par le biais du site de la municipalité et à la salle de la séance.

2021-369
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 20 h 46

Daniel Meunier
Maire suppléant

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier